



AVENIR DE LA CRPCEN LA CGT REÇUE PAR LE HAUT-COMMISSARIAT A LA RÉFORME DES RETRAITES

A sa demande, la CGT (Fédération des Sociétés d'Etudes) a été reçue le 27 mai 2019 par le chargé de mission du Haut-Commissariat à la réforme des retraites, en charge des régimes spéciaux. Elle a réaffirmé son opposition à un régime par points générateur d'une baisse du niveau des pensions, et a rappelé la motion intersyndicale (voir La Bastoche n° 140).

CE QUE LA CGT A DÉFENDU pour le cas où la réforme serait mise en œuvre

- 1 – La CRPCEN doit être maintenue, avec :**
 - ses cotisations (nature et niveau, y compris la cotisation de 4 % sur émoluments).
 - ses pensions déjà liquidées, et celles futures devant garder le même niveau + l'action sociale.
- 2 – La CRPCEN doit conserver ses réserves financières et immobilières et leurs revenus** (ces réserves ont été acquises grâce aux efforts et à la bonne gestion du notariat).
- 3 – Elle doit continuer à gérer elle-même l'ensemble du dispositif, avec tous ses salariés, soit :**
 - Un 1^{er} niveau : pour gérer le régime universel par délégation (système par points).
 - Un 2^{ème} niveau : pour gérer la partie complémentaire (différentiel en euros, entre la pension CRPCEN au niveau actuel et celle du régime universel).
- 4 – Les réserves et leurs revenus doivent être affectés à la partie complémentaire des retraites.**

RÉPONSES DU HAUT-COMMISSARIAT

- 1 – Le régime universel sera un régime public par répartition** – applicable à tout le monde à la place des 42 régimes actuels (régimes de base + régimes ARRCO/AGIRC) – avec les mêmes règles de calcul des pensions pour tous (sur les revenus jusqu'à 3 plafonds Sécurité Sociale).
- 2 – La CRPCEN sera maintenue** pour gérer, par délégation, le régime universel dans le notariat.
- 3 – Pas de régime complémentaire à base légale** – mais les partenaires sociaux pourront négocier et conclure des accords de branche pour des compléments de pensions et leur financement.
- 4 – Prise en charge, par le régime universel, des retraites déjà liquidées** – en contrepartie le régime universel pourra intégrer tout ou partie des fonds de réserves – **Attention : une vigilance maximale s'impose pour que la CRPCEN ne soit pas spoliée !!!**
- 5 – Taux des cotisations du régime universel : 28 %** - répartition : 40 % salariés – 60 % employeurs.
- 6 – Entrée en vigueur du nouveau système : 1^{er} janvier 2025.**
- 7 – Processus :** projet de loi en sept./oct. 2019 – travaux législatifs en déc. 2019/janv. 2020.
- 8 – Retraites liquidées avant le 1^{er} janvier 2025 :** maintien des règles actuelles.

Conclusion : attention à la mainmise de l'Etat sur le système !!! Et n'oublions pas les propos de François FILLON : « *Le système par points permet une chose que personne n'avoue : baisser chaque année la valeur des points et diminuer les pensions* ». **Paroles d'expert... la vigilance s'impose.**